



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture - BP 60002

08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 17/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ADLER PELZER FRANCE GRAND-EST

RTE DE VILLEMONTY
ZONE INDUSTRIELLE FRANCOIS SOMMER
08210 Mouzon

Références : E2 - IsG/DeF - n° 25/326

Code AIOT : 0005701186

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2025 de l'établissement ADLER PELZER FRANCE GRAND-EST implanté RTE DE VILLEMONTY ZONE INDUSTRIELLE FRANCOIS SOMMER 08210 MOUZON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a pour objet de vérifier le respect des échéances prescrites dans les arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADLER PELZER FRANCE GRAND-EST
- RTE DE VILLEMONTY ZONE INDUSTRIELLE FRANCOIS SOMMER 08210 MOUZON
- Code AIOT : 0005701186
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Adler Pelzer Group (anciennement Faurecia Automotive Industrie) à Mouzon est un équipementier automobile.

Sur son site, elle dispose de deux unités :

- unité formage : fabrication de produits d'insonorisation à base de mousse polyuréthane ;
- unité revêtement : fabrication de revêtements textiles.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

Thème de l'inspection : Eau de surface.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 20/03/2023, article 1 (partiel)	Demande d'action corrective	1 mois
4	Suivi canalisations et rétentions	AP de Mise en Demeure du 06/02/2025, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
5	Prevention perte granulés plastique dans les eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 31/03/2025, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan des réseaux	AP de Mise en Demeure du 20/03/2023, article 1 partiel	Levée de mise en demeure
3	Traitement des eaux industrielles	AP de Mise en Demeure du 11/04/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant prévoit de finaliser la mise en place des actions correctives suite aux mises en demeure courant août 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/03/2023, article 1 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La société Adler Pelzer Grand Est exploitant une installation de transformation de polymères sise Zone industrielle - BP 27 sur la commune de Mouzon est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 1.5.1, 9.2.3, 4.3.7, 4.3.8.1, 9.3.1 et 4.3.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°i-4869 du 19 janvier 2011 susvisé et de l'article 4-II de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé : • en portant à la connaissance du Préfet toutes les modifications apportées aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, avec tous les éléments d'appréciation, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis le 04/12/2023 un dossier de porter à connaissance à M. le Préfet concernant les modifications qui ont eu lieu au niveau des rejets aqueux industriels du site. L'examen préalable du dossier a fait apparaître des insuffisances ne permettant pas d'instruire le dossier. Une demande de compléments a été notifiée à l'exploitant le 20 janvier 2025, restée sans

réponse à ce jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra répondre à la demande de complément du 20 janvier 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/03/2023, article 1 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Eau de surface
Prescription contrôlée : La société Adler Pelzer Grand Est exploitant une installation de transformation de polymères sise Zone industrielle - BP 27 sur la commune de Mouzon est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 1.5.1, 9.2.3, 4.3.7, 4.3.8.1, 9.3.1 et 4.3.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°i-4869 du 19 janvier 2011 susvisé et de l'article 4-II de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé : [...] • en mettant à jour son schéma des réseaux de manière à disposer d'un document complet, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis le plan des réseaux d'eaux. Pour la bonne compréhension de la visite, il est à noter que : - l'effluent désigné n°1 dans l'arrêté d'autorisation est renommé Effluent vers la Meuse dans le schéma actualisé ; - les effluents désignés n° 2 à 8 dans l'arrêté d'autorisation sont renommés effluents n° 1 à 4 sur le schéma actualisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Traitement des eaux industrielles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : Les rejets aqueux industriels (effluents n° 1 et n° 2 à 8) de la société Adler Pelzer Grand Est concernés par certaines dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-123 du 20 mars 2023 sont suspendus à compter de la date de notification du présent arrêté. La société Adler Pelzer Grand Est prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts mentionnés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement durant la période de suspension et notamment la sécurité des installations.
Constats : L'exploitant respecte son arrêté de suspension. En effet, les effluents industriels qui étaient rejetés à la Meuse (effluent n° 1) sont suspendus. Ils sont collectés dans des cubitainers et évacués en tant que déchets vers CEDILOR à Amnéville (57). L'exploitant a transmis le certificat d'acceptation préalable et un bordereau de suivi des déchets pour ces eaux, il conviendra de mettre en adéquation la déclaration GEREP qui indique une

évacuation vers Sita Sommauthe. Les effluents industriels nommés n° 2 à 8 ne sont plus rejetés à la station communale : les effluents de la Découpe jet d'eau Hydragroup et Découpe jet d'eau Chaoda sont évacués en tant que déchets. Les autres découpes jet d'eau SP6 et SP7 ne sont plus utilisés. L'exploitant poursuit ses échanges avec le gestionnaire de la station communale afin d'obtenir une autorisation de déversement pour les eaux pluviales potentiellement polluées. Il poursuit également ses investigations afin de pré-traiter ses effluents de l'atelier de revêtement et les envoyer à la station communale après autorisation de déversement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suivi canalisations et rétentions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : La société ADLER PELZER FRANCE GRAND EST exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sise Zone industriel François Sommer sur la commune de Mouzon (08210) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2.3 et 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 19/01/2011 en : - mettant en œuvre un suivi régulier des canalisations qui doivent être vides et étanches sur l'ensemble du réseau, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ; - mettant en œuvre un programme de vérification, d'entretien et de vidange des rétentions qui se doivent d'être disponibles et étanches, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a mis en place un "line tour" journalier afin de vérifier que les caniveaux et rétentions sont vides au niveau des effluents industriels. Une procédure de maintenance décrit le mode opératoire pour nettoyer les caniveaux et rétentions. L'exploitant a également mis un suivi des rétentions sur la totalité du site. L'inspection constate que la rétention de 27 m³ est vide lors de la visite, les caniveaux ne sont pas colmatés. Néanmoins, afin de garantir que la rétention de 27m³ reste vide, un tank double enveloppe a été mis en place mais n'est pas opérationnel. L'exploitant prévoit de le raccorder en août 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Prevention perte granulés plastique dans les eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, GPI
Prescription contrôlée : La société Adler Pelzer France exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sise Zone industrielle François Sommer sur la commune de Mouzon (08210) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'articles de 4.3.7 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011 en mettant en place un système de filtration adapté aux granulés plastiques et amas de fibres plastiques en amont du séparateur d'hydrocarbures dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant n'a pas mis en place de système de filtration adapté aux granulés plastiques avant rejet au milieu naturel. Le système Hydrosac initialement prévu n'a pas pu être mis en place pour des contraintes techniques. Un dégrilleur a été mis en place au niveau du déshuileur situé entre le bâtiment revêtement et le bâtiment formage. L'exploitant indique que le diamètre des grilles est de 2 mm, ce qui ne permet pas de stopper les granulés plastiques qui par définition ont des dimensions supérieures à 0.01 mm. Aucun système n'a été mis en place au niveau du déshuileur situé en sortie d'atelier revêtement, rejet vers la Meuse. L'exploitant s'engage à mettre en place un système de filtration adapté aux granulés plastiques et fibres en août 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois